

3L DBK HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 Avenue de Stalingrad, 95120 ERMONT
824328447 RCS PONTOISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 01 OCTOBRE 2025

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Lionel KOMLOSI vient à expiration ce jour et celui-ci n'en sollicitant pas le renouvellement, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période de 12 mois prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés pour statuer sur les comptes de l'exercice social en cours :

Monsieur David LECLAND
Né à NEMOURS (77) le 20 octobre 1972
De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide de désigner un dirigeant à effet différé, en cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce, de Monsieur David LECLAND,

En conséquence :

. En cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce, de Monsieur David LECLAND,

Monsieur Lionel KOMLOSI
né le 10 décembre 1980 à COLOMBES (92)

est désigné d'ores et déjà Président et son entrée en fonction interviendra au jour de la réalisation de l'un des événements ci-avant, pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Lionel KOMLOSI disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au RCS.

SEPTIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

1/ Désignation du Président

Le Président est désigné par décision collective des associés prise à 75% des voix des associés présents ou représentés.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

2/ Désignation du Président - Désignation du dirigeant à effet différé

Le Président est désigné par décision ordinaire des associés, statuant dans les conditions de majorité définies à l'article 26 des statuts.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

En cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce de Monsieur David LECLAND,

Monsieur Lionel KOMLOSI
né le 10 décembre 1980 à COLOMBES (92)

est désigné d'ores et déjà Président et son entrée en fonction interviendra au jour de la réalisation de l'un des événements ci-avant, pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Lionel KOMLOSI disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au RCS.

Durée des fonctions

La durée du mandat du Président est fixée à 12 mois prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Révocation

Le Président peut être révoqué pour un motif grave, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 75% du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des trois quarts du capital. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. »

Le nouveau texte des statuts est adopté article par article par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président
Lionel KOMLOSI
Signature

Le secrétaire
David LECLAND
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »